

ARRETE

Portant délégation de signature

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment l'article L712-2 et L715-3

Vu le décret n°2003-1089 du 13 novembre 2003 transformant l'ENSAIT en EPCSCP et notamment son article 4

Vu le décret n°2013-756 du 19 août 2013

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 relatif aux statuts de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles, notamment l'article 19 de son annexe

Vu l'arrêté du 29 octobre 2020 publié au BO n°41 relatif à la nomination de Eric Devaux en tant que Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix,

Arrête :

Art. 1^{er} – Délégations de signature est donnée à Madame Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'Etudes à l'ENSAIT, Conseiller en Prévention, à l'effet de :

- Signature des plans de prévention avec les entreprises prestataires de service intervenant dans l'enceinte de l'Ecole.
- Constatation et certification du service fait (concernant les opérations d'investissement, nécessité d'une validation informatique préalable de la Direction)

Art. 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2020. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 2 novembre 2020 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la Direction Générale des Services, à l'Agent Comptable de l'ENSAIT

Le délégant
Eric DEVAUX
Directeur de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Sabine CHLEBICKI	